

MAIRIE DE GERBEPAL

Département des Vosges
République Française

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de GERBEPAL, elle est disponible en mairie et sera diffusée sur un site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025 et reste du prévisionnel.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La norme comptable est la M57.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 4 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

INFORMATIONS GENERALES (informations statistiques, fiscale et financières)

Le Conseil Municipal de GERBEPAL a voté le budget communal **le 4 avril 2025**.

La population est de **553 habitants** (recensement INSEE).

Le nombre de résidences secondaires se monte à **190**.

Total population DGF (Dotation Globale de fonctionnement) : **765 habitants**.

Fiscalité :

Avec la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Reomi) mise en place depuis le 1er janvier 2024 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) et le double paiement par les habitants de ce service à la communauté d'agglomération à la fois par la fiscalité de la CASDDV et la facturation de la Reomi, la commune a baissé les taux des taxes directes locales en 2024, afin de redonner une part de la fiscalité qui finançait le service déchets.

Cette baisse des taxes a impacté mécaniquement les dotations de l'Etat attribuées à la commune, qui sont en nette diminution en 2025. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux des taxes foncières des propriétés bâties, non bâties et d'habitation en 2025.

En conséquence, les taux augmentent de 1% et sont fixés comme suit en 2025 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,77 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,65 %**
- **Taxe d'habitation : 21,35 %**

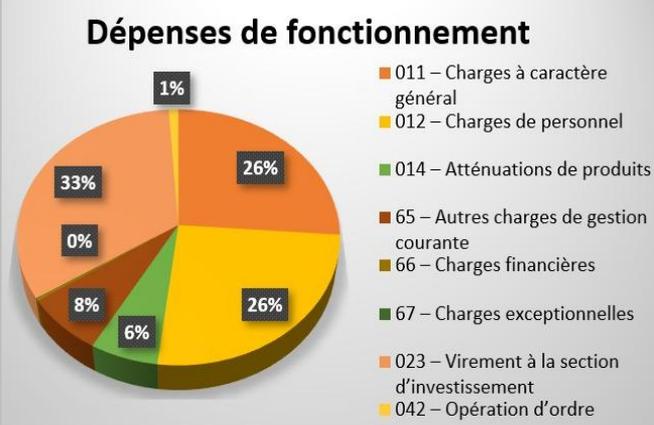
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (SDIS), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

- **Les dépenses de fonctionnement** prévues s'élèvent à **1 078 433,18 €** et sont identiques au BP 2024 et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 078 433,18
011 – Charges à caractère général	282 600,00
012 – Charges de personnel	277 000,00
014 – Atténuations de produits	67 389,00
65 – Autres charges de gestion courante	78 860,00
66 – Charges financières	2 605,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	357 596,34
042 – Opération d'ordre	11 382,84



Le diagramme circulaire illustre la répartition des dépenses de fonctionnement. Les données sont les suivantes :

Catégorie	Pourcentage
011 – Charges à caractère général	26%
012 – Charges de personnel	26%
014 – Atténuations de produits	6%
65 – Autres charges de gestion courante	8%
66 – Charges financières	0%
67 – Charges exceptionnelles	1%
023 – Virement à la section d'investissement	33%
042 – Opération d'ordre	0%

Les évolutions des principaux postes de dépenses sont les suivantes :

- 011- Les charges à caractère général : 282 600 € ; 26% des dépenses :
- Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...
- 012 - Les charges de personnel : 277 000 € ; 26% des dépenses : en hausse par rapport au BP 2024 avec la hausse de cotisation retraite et mise en place RIFSEEP.
- 014 - Les dépenses en atténuation de produits : 67 389 € ; 6% des dépenses : ce poste de dépense est consacré aux Fonds National de garantie individuelle des ressources (fiscalité) et au remboursement de l'attribution de compensation à la communauté d'agglomération. Il est identique chaque année.
- 65 - Autres charges de gestion courante : 78 860 € ; 8 % des dépenses. Ce chapitre comporte des dépenses de natures très différentes : indemnités des élus et transferts vers les budgets annexes comme le budget CCAS pour 4 000 €.
- 66 - Les charges financières : 2 605 € : les taux bas et la gestion active de la dette et de la trésorerie permettent de limiter les dépenses liées aux charges d'intérêt de la dette et de frais annexes qui sont en baisse.
- 042 – Opération d'ordre : 11 382.84 € ; 1 % des dépenses : Ce chapitre comporte les amortissements de divers investissements réalisés ces dernières années.
- Le transfert à l'investissement : 357 596,34 € ; 33 % des dépenses : permet d'équilibrer la section d'investissement et d'investir sans recourir à l'emprunt.

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

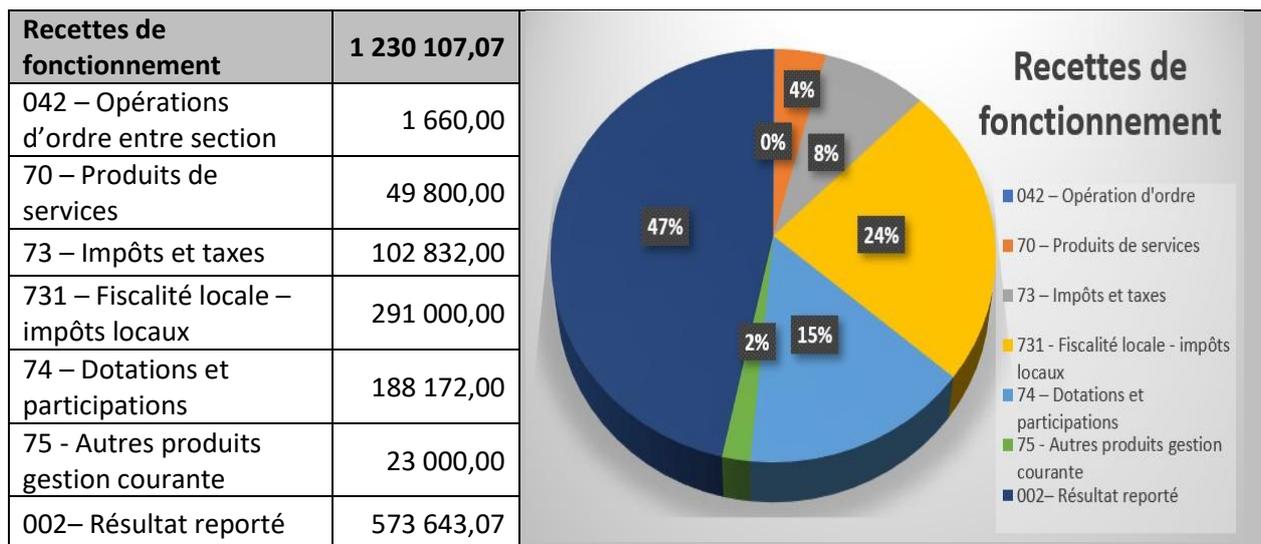
Les impôts locaux (chapitre 73 et 731) qui représentent dans les recettes de fonctionnement 2025 32% des recettes.

Les dotations versées par l'Etat (DGF : Dotation Globale de fonctionnement) (chapitre 74) qui représentent 15% des recettes de fonctionnement

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés (chapitres 70 – 013 - 75)

La gestion saine des budgets depuis plusieurs années est représentée ici par les 46% des recettes qui proviennent de l'excédent reporté des années précédentes et permettent d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

- **Les recettes de fonctionnement** sont prévues à hauteur de **1 230 107,07 €**, se décomposent comme suit :



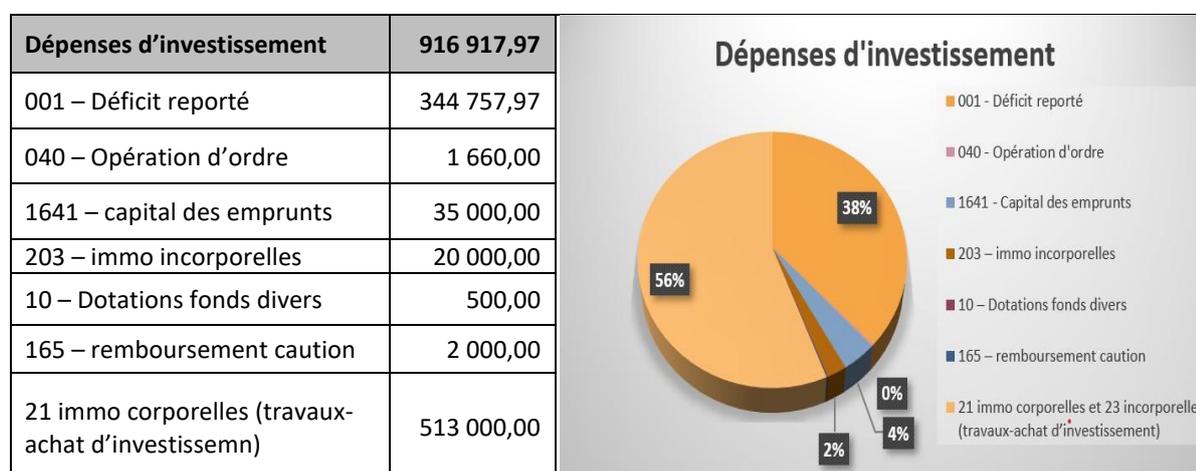
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Une commune qui veut évoluer favorablement a le devoir d'investir. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme.

Pour l'année 2025 la section d'investissement s'équilibre à **916 917,97 €** soit par rapport au BP 2024 – 5 %.

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, (constructions, réseaux...).



Détail des investissements :

Cette année, le déficit reporté de 2024 est conséquent, 38% des dépenses d'investissement, dû au gros investissements de l'année 2024, notamment les travaux de rénovation thermique de l'école et à des subventions qui n'ont pas été versé en 2024 pour ces travaux, mais vont arriver en 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Déficit reporté	344 757,97 €
Opération d'ordre entre sections – amortissement investissement	1 660,00
Emprunts (remboursement) – 1641	35 000,00 €
Frais d'étude - 203	20 000,00 €
Dotations fonds divers - 10	500,00 €
Remboursement caution - 165	2 000,00 €
Electrification parcelles avec le SDEV (RAR) - 2141581	15 000,00 €
Achat de terrains	100 000,00 €
Agencement terrain	3 000,00 €
Travaux bâtiments privés	15 000,00 €
Aménagement, agencement Foyer rural (bar, chauffage) et cantine	150 000,00 €
Autres constructions – Abri tables city	10 000,00 €

Voirie 2025 – Réfection VC n°3 et 5	120 000,00 €
Matériel incendie (bouches incendie)	5 000,00 €
Autres installations – matériels	45 000,00 €
Autres immos corporelles - 2188	50 000,00 €
TOTAL	916 917,97 €

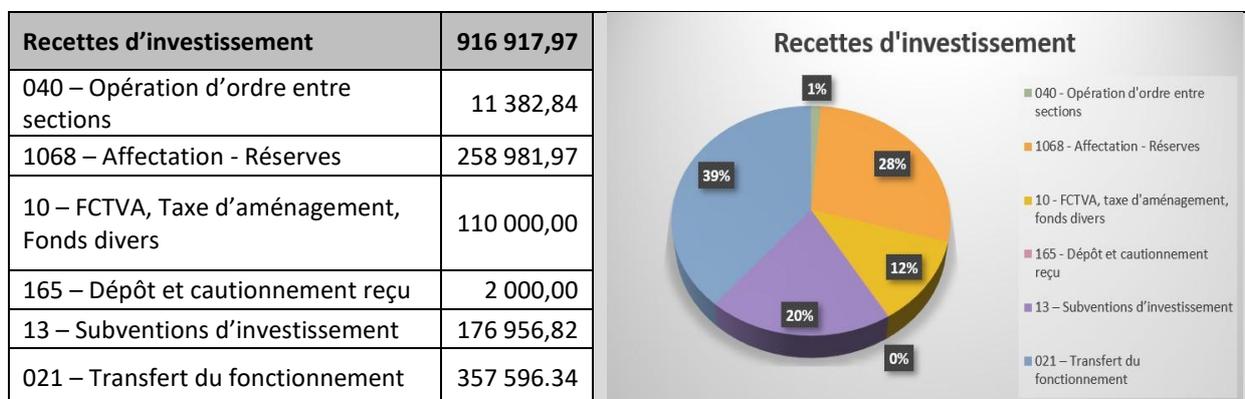
- La charge du capital de remboursement des emprunts est de 4% des dépenses d'investissement.

Les principaux projets d'investissement sur le budget communal de l'année 2025 sont les suivants :

- Les travaux de voirie, réfection des voies communales n° 3 et 5 (les Fourneaux et la Basse)
- L'achat de terrains pour le futur lotissement
- L'aménagement et l'agencement d'un nouveau bar au foyer rural, et étude du chauffage, rénovation thermique du foyer rural
- Des abris sur les tables de pique-nique du terrain plein-air
- L'achat de divers matériaux et outillages
- et pour résumer le maintien en bon état du patrimoine communal,

- RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Deux types de recettes d'investissement coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les dotations et fonds divers et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



Dotations et fonds divers :

Au chapitre 10, le FCTVA fonds de compensation de la TVA est une recette calculée sur les réalisations N-1 de l'investissement. Il représente 12% des recettes d'investissement du fait des gros investissements en 2024 (travaux de rénovation de l'école, espace partagé...)

L'affectation, Réserves : permet de transférer des recettes de fonctionnement (qui sont les ressources d'une collectivité avec les impôts et taxes) en recette d'investissement, selon les résultats du compte financier unique de l'année précédente. Ici le besoin de financement représente 28 % des recettes d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer le budget investissement et de financer les investissements. Il est démontré une saine gestion puisque 39% des recettes proviennent du transfert de la section de fonctionnement.

Les subventions concernant le projet de rénovation thermique de l'école qui n'ont pas été versées en 2024.

Conclusion

Le projet de budget qui vous est présenté s'inscrit dans la ligne des budgets précédents. Les efforts de gestion sont poursuivis. Le suréquilibre en fonctionnement est atteint sans difficulté majeure et devrait permettre de respecter le plafonnement imposé par la contractualisation, et permet ainsi l'investissement dans différents projets aussi bien dans le budget principal que dans les budgets annexes.

LES BUDGETS ANNEXES :

BUDGETS	SECTION	2025
BUDGETS M57		
Budget LOTISSEMENT	Fonctionnement	51 708,00 €
	Investissement	34 725,64 €
Budget FORÊT	Fonctionnement	118 447,96 €
	Investissement	107 517,74 €
Budget CCAS	Fonctionnement	11 289,68 €
Budget DSP EAU	Fonctionnement	50 000,00 €